

FICHE D'EXPRESSION D'UN BESOIN DE SAISINE DE L'IFREMER

Objet de la saisine

Mise à jour de l'évaluation des fermetures spatio-temporelles dans le Golfe du Lion au niveau des stocks et des paramètres socio-économiques.

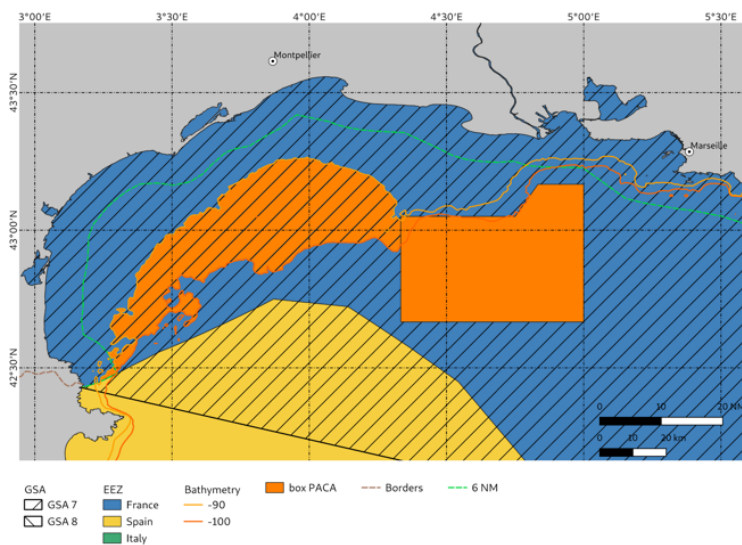
Contexte

Le plan de gestion pluriannuel en Méditerranée occidentale a été approuvé en 2019 pour une première année d'application en 2020. Ce plan arrive à échéance au 1^{er} janvier 2025. La renégociation de ce plan s'effectuera tout au long de l'année 2024.

Pour répondre aux objectifs de ce plan, dès 2020, des zones de fermetures spatio-temporelles ont été mises en place dans le golfe du Lion, en concertation avec la profession et l'Ifremer. Ces fermetures visent à la fois à protéger les juvéniles de merlu et de rouget mais également les zones de concentration du stock telles que les nourriceries et les frayères.

Ces fermetures spatio-temporelles, en orange dans la carte ci-dessous, couvrent :

- Une fermeture entre les isobathes de 90 à 100 m de 8 mois (janvier à avril et septembre à décembre) en région Occitanie pour les chalutiers exploitant les espèces démersales ;
- Une fermeture de la FRA CGPM de 6 mois (de novembre à avril) en région PACA pour les filets remorqués, les palangres de fonds et les palangres moyennes ainsi que les filets de fond.



Au total, ces zones de fermeture représentent plus de 5 000 km² dans le Golfe du Lion, soit 1/3 de sa superficie.

Ces deux zones de fermetures spatio-temporelles ont été évaluées de manière positive par l'Ifremer, en 2021, qui a conclu à une réduction des captures de juvéniles de merlu de l'ordre de 55% dépassant largement l'objectif du plan de gestion West Med (qui était de 20%).

Dans le cadre de la CGPM, le box a été créé en 2009 par la recommandation CGPM/33/2009/1 relative à l'établissement d'une zone de pêche réglementée dans le Golfe du Lion pour protéger les concentrations de poissons en période de frai et les habitats sensibles en eaux profondes. Cette FRA a été revue et adaptée en 2021 suite à l'adoption de la recommandation CGPM/44/2021/5, dans le sillage du plan de gestion. Les nouvelles mesures introduites sont :

- La fermeture de la zone FRA de novembre à avril tous les ans pour les engins ciblant les espèces démersales,
- L'introduction d'une zone de fermeture permanente aux engins de fonds,
- L'extension du régime de gestion de la FRA à tous les engins de fond ciblant les espèces démersales.

Le plan de gestion West Med arrive à échéance au 1^{er} janvier 2025 et sera renégocié tout au long de l'année 2024. L'évaluation de l'efficacité de ce plan de gestion doit également être faite par le CSTEP en prévision de la renégociation. En ce sens, de nouvelles mesures pourraient être proposées et adoptées post-2024. Nous aurions donc besoin d'une révision du rapport de 2021 avec de nouveaux éléments et des données plus récentes (prise en compte du PSF, respect de la zone par les professionnels, conséquences socio-économiques de ces fermetures, impacts sur le stock comme la réduction des captures de juvéniles et reproducteurs de merlu, et sur les habitats) afin de disposer d'adapter et de négocier les mesures les plus appropriés pour le plan de gestion post-2025.

Suites prévues et calendrier prévisionnel

Concernant l'adoption de nouvelles mesures dans la FRA :

Septembre 2023 : rencontre du CSTEP sur l'état des stocks ainsi que sur les propositions de scénario de gestion.

Décembre 2023 : dernier conseil TAC et quota dans le cadre du plan de gestion West Med actuel.

Juillet 2024 : publication du rapport de la Commission sur l'efficacité du plan de gestion auprès du parlement et du conseil européen.

2024 : renégociation du plan de gestion West Med.

Nature du travail demandé

Mise à jour du rapport de 2021 sur l'efficacité des zones de fermeture dans le Golfe du Lion (prise en compte du PSF, respect de la zone par les professionnels, conséquences socio-économiques de ces fermetures, impacts sur le stock et sur les habitats) afin de préparer la renégociation du plan de gestion en 2024.

Plus spécifiquement, il est demandé d'évaluer et d'analyser :

- 1) Les impacts de la FRA CGPM et de la zone 90/100m au regard des objectifs du plan West Med (réduction des captures de juvéniles et des reproducteurs de merlu, impact sur la réduction de l'effort de pêche et sur son déplacement, aux bordures de la zone par exemple, la pertinence des zones et des périodes de fermeture au regard de la présence du merlu) ;
- 2) Les impacts socio-économiques et sur les stocks, en particulier de merlu, sur la flotte française de la fermeture permanente de ces zones (activités de pêches interdites), l'allongement de quelques mois de ces périodes de fermeture, mais aussi l'intégration d'autres engins dans ces zones (fileyeurs, par exemple, dans ces zones) ;
- 3) L'évaluation des impacts des autres mesures du plan de gestion West Med (plan de sortie de flotte avec 14 chalutiers sortants (dont 6 du segment 18-24m et 8 du segment >24m), plafonds d'effort de pêche définis dans le plan West Med, TAC sur les crevettes rouges et le gambon rouge (aspect non prioritaire)) ;

- 4) Les impacts socio-économiques des scénarios du CSTEP, qui seront testés en septembre 2023 par le groupe 23-11, sur la flotte française.

Précisions sur les données ou méthodologies à utiliser

- L'IFREMER pourra utiliser tout type de données à sa disposition, en particulier les résultats des études précédentes sur le sujet (notamment le rapport de 2021), les résultats du projet GOLDYS et les modèles IAM et ISISFISH,
- Les données d'effort et de débarquement par catégorie commerciale (SACROIS),
- Les échantillonnages réalisés en criée dans le cadre du programme de suivi biologique des débarquements « ObsVentés »,
- Le programme d'observateurs embarqués en mer « ObsMer »,
- Concernant l'état des stocks, l'IFREMER pourra notamment s'appuyer sur les évaluations du CSTEP, de la CGPM. Les sources des différentes évaluations devront être précisées.
- Les scénarios de gestion proposés par le CSTEP seront à utiliser.

Rendus attendus et délais

Mise à jour de l'évaluation des zones de fermeture dans le cadre de la renégociation du plan de gestion West Med :

20-novembre 2023 : en vue du conseil des ministres de décembre et de la renégociation du plan de gestion en 2024, mise à jour du rapport de 2021 en prenant en compte le volet socio-économique et la mise à jour des données (état du stock, impacts sur les débarquements de juvéniles de merlu, conséquences du plan de sortie de flotte sur la fréquentation de la zone, respect de la zone de fermeture par les professionnels, efficacité de la zone mise à jour), si possible des propositions alternatives sur ces zones de fermeture pourraient être proposées (conséquences d'une zone de fermeture permanente par exemple).

Date de publications de la saisine sur le site Archimer (accessible au grand public)

15 décembre 2023